

France les supplie de ne pas l'oublier. Tout ce qu'ils pourront pour faire prévaloir le droit, ils le doivent.

Le gouvernement a perdu aujourd'hui le caractère de légalité qui commande l'obéissance. Nous lui résisterons pour ce qui nous concerne. C'est à la France à juger jusqu'où doit s'étendre sa propre résistance.

Ont signé les gérants et rédacteurs des journaux, actuellement présents à Paris :

MM. Gauja, gérant du *National*.

Thiers, Mignet, Carrel, Chambolle, Peysse, Albert Siapfer, Dubochet, Rolle, rédacteurs du *National*.

Leroux, gérant du *Globe*.

de Guizard, rédacteur du *Globe*.

Sarrans jeune, gérant du *Courrier des électeurs*.

B. Dejean, rédacteur du *Globe*.

Guyet, Moussette, rédacteurs du *Courrier Français*.

Auguste Fabre, rédacteur en chef de la *Tribune des départements*.

Année, rédacteur du *Constitutionnel*.

Gauchois-Lemaire, rédacteur du *Constitutionnel*.

Senty, Haussmann, rédacteurs du *Temps*.

Avenel, rédacteur du *Courrier Français*.

Dussard, rédacteur du *Temps*.

Levasseur, rédacteur de la *Révolution*.

Evariste Dumoulin, rédacteur du *Constitutionnel*.

Alexis de Jussieu, rédacteur du *Courrier Français*.

Châtelain, gérant du *Courrier Français*.

Plagnol, rédacteur en chef de la *Révolution*.

Fazy, rédacteur de la *Révolution*.

Buroui, Barbaroux, rédacteurs du *Temps*.

Chalas, A. Billiard, rédacteurs du *Temps*.

Ader, rédacteur de la *Tribune des départements*.

F. Larréguy, rédacteur du *Journal du Commerce*.

J.-F. Dupont, avocat, rédacteur du *Courrier Français*.

Ch. de Rémusat, rédacteur du *Globe*.

V. de Lapelouze, l'un des gérants du *Courrier Français*.

Bohain, N. Roqueplan, rédacteurs du *Figaro*.

Coste, gérant du *Temps*.

J.-J. Baude, rédacteur du *Temps*.

Bert, gérant du *Journal du Commerce*.

Léon Pilet, gérant du *Journal de Paris*.

Vaillant, gérant du *Sylphe*.

NOTE DES AUTEURS DES ARCHIVES.

Les auteurs des *Archives Parlementaires* n'ont pas à retracer les événements de Paris, après les ordonnances du 25 juillet 1830. Fidèles au cadre de leur Recueil, ils se bornent à insérer ici les pièces officielles parues au *Moniteur universel* jusqu'à l'abdication du roi Charles X, acte qui marqua la fin de la seconde Restauration.

Du 29 juillet 1830.

GOUVERNEMENT PROVISOIRE.

Les députés présents à Paris ont dû se réunir pour remédier aux graves dangers qui menaçaient la sûreté des personnes et des propriétés.

Une commission a été nommée pour veiller aux intérêts de tous dans l'absence de toute organisation régulière.

MM. Audry de Puyravault, comte Gérard, Jacques Lafitte, comte Lobau, Mauguin, Odier, Casimir Périer, de Schonen, composent cette commission.

Le général Lafayette est commandant en chef de la garde nationale.

La garde nationale est maîtresse de Paris sur tous les points.

GARDE NATIONALE PARISIENNE.

La garde nationale parisienne est rétablie.

MM. les colonels et officiers sont invités à réorganiser immédiatement le service de la garde nationale ; MM. les sous-officiers et gardes nationaux doivent être prêts à se réunir au premier coup de tambour.

Provisoirement ils sont invités à se réunir chez les officiers et sous-officiers de leurs anciennes compagnies, et à se faire inscrire sur les contrôles.

Il s'agit de faire régner le bon ordre ; et la commission municipale de la ville de Paris compte sur le zèle ordinaire de la garde nationale pour la liberté et l'ordre public.

MM. les colonels ou, en leur absence, MM. les chefs de bataillon sont priés de se rendre de suite à l'Hôtel de Ville pour y conférer sur les premières mesures à prendre dans l'intérêt du service.

Fait à l'Hôtel de Ville, ce 29 juillet 1830.

LAFAYETTE.

Pour copie conforme :

Le colonel chef d'état-major.

ZIMMER.

(Imprimerie du gouvernement.)

Du 30 juillet 1830.

COMMISSION MUNICIPALE.

Paris, le 30 juillet.

La cause de la liberté a triomphé pour jamais ; les citoyens de Paris l'ont reconquise par leur courage, comme leurs pères l'avaient fondée il y a quarante et un ans. Le détail des belles actions qui ont signalé la journée d'hier est en ce moment impossible ; aujourd'hui, on ne peut citer que quelques résultats.

Après une attaque fort chaude, les Tuileries sont tombées au pouvoir des citoyens, elles n'ont point été pillées : Le Louvre, les mairies, les casernes, la ville entière sont occupés par la garde nationale. L'étendard tricolore flotte sur tous les édifices.

Une commission municipale, chargée de veiller à tout ce qui concerne les intérêts de la capitale, siège à l'Hôtel de Ville.

Les députés se sont réunis plusieurs fois ; aujourd'hui même ils siègent à la salle ordinaire de leurs séances.

M. le baron Louis est nommé commissaire provisoire au ministère des finances.

M. le comte Alexandre de Laborde est préfet provisoire de la Seine.

M. Bavoux est préfet provisoire de police.

M. Chardel est directeur général provisoire des postes.

Demain la capitale sera organisée.

La commission municipale est composée de :

MM. Jacques Lafitte, Casimir Périer, Comte Lobau, de Schonen, Audry de Puyravault, Mauguin :

30 juillet 1830.

La commission municipale de Paris arrête :

Les officiers de l'ancienne armée sont invités à se présenter sur-le-champ dans leurs mairies respectives. Leur patriotisme est connu, et leur expérience pourra servir utilement le courage des citoyens.

Fait à l'Hôtel de Ville de Paris, le 30 juillet 1830.

MAUGUIN, DE SCHONEN.

(Imprimerie du gouvernement.)

La commission municipale arrête :

Le Musée, le Jardin des Plantes et tous les établissements publics sont placés sous la sauvegarde des citoyens.

Le présent sera imprimé et affiché sur-le-champ.

Signé : MAUGUIN, le comte LOBAU, CHARDEL, DE SCHONEN, AUDRY DE PUYRAVAULT, députés.

(Imprimerie du gouvernement.)

La commission municipale aux habitants de Paris.

La commission municipale de Paris invite les bons citoyens à ouvrir leurs boutiques, leurs habitations, et à vaquer, comme à l'ordinaire, à leurs travaux.

La commission municipale invite également les bons citoyens à illuminer le devant de leurs demeures, jusqu'au moment où les reverberes brisés auront été remplacés.

Tous les citoyens sentiront le besoin de cette mesure, qui a déjà été prise dans la plupart des quartiers de Paris, et par le bon esprit de ses habitants.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30 juillet 1830.

L'un des membres de la commission,

DE SCHONEN, député.

(Imprimerie du gouvernement.)

COMMISSION MUNICIPALE DE PARIS.

Habitants de Paris,

Charles X a cessé de régner sur la France! Ne pouvant oublier l'origine de son autorité, il s'est toujours considéré comme l'ennemi de notre patrie et de ses libertés, qu'il ne pouvait comprendre. Après avoir sourdement attaqué nos institutions par tout ce que l'hypocrisie et la fraude lui prêtaient de moyens, lorsqu'il s'est cru assez fort pour les détruire ouvertement, il avait résolu de les noyer dans le sang des Français; grâce à votre héroïsme, les crimes de son pouvoir sont finis.

Quelques instants ont suffi pour anéantir ce gouvernement corrompu, qui n'avait été qu'une conspiration permanente contre la liberté et la prospérité de la France. La nation seule est debout, parée de ses couleurs nationales qu'elle a conquises au prix de son sang; elle veut un gouvernement et des lois dignes d'elle.

Quel peuple au monde mérita mieux la liberté! Dans le combat vous avez été des héros; la victoire a fait connaître en vous ces sentiments de modération et d'humanité qui attestent à un si haut degré les progrès de notre civilisation; vainqueurs et livrés à vous-mêmes, sans police et sans magistrats, vos vertus ont tenu lieu de toute organisation; jamais les droits de chacun n'ont été plus religieusement respectés.

Habitants de Paris, nous sommes fiers d'être vos frères : en acceptant des circonstances un mandat grave et difficile, votre commission municipale a voulu s'associer à votre dévouement et à vos efforts; ses

membres éprouvent le besoin de vous exprimer l'admiration et la reconnaissance de la patrie.

Leurs sentiments, leurs principes sont les vôtres; au lieu d'un pouvoir imposé par les armes étrangères, vous aurez un gouvernement qui vous devra son origine; les vertus sont dans toutes les classes; toutes les classes ont les mêmes droits; ces droits sont assurés.

Vive la France! vive le peuple de Paris! vive la liberté!

LOBAU, AUDRY DE PUYRAVAULT, MAUGUIN, DE SCHONEN.

Pour ampliation :

Le secrétaire de la commission municipale,

ODILON-BARROT.

GARDE NATIONALE.

Mes chers concitoyens et braves camarades.

La confiance du peuple de Paris m'appelle encore une fois au commandement de sa force publique. J'ai accepté avec dévouement et avec joie les devoirs qui me sont confiés, et, de même qu'en 1789, je me sens fort de l'approbation de mes honorables collègues aujourd'hui réunis à Paris. Je ne ferai point de profession de foi : mes sentiments sont connus. La conduite de la population parisienne, dans ces derniers jours d'épreuve, me rend plus que jamais fier d'être à sa tête. La liberté triomphera, ou nous périrons ensemble.

Vive la liberté! vive la patrie!

LAFAYETTE.

Les compagnies de garde nationale continueront la formation si heureusement commencée. Un officier par légion sera envoyé sur-le-champ à l'Hôtel de Ville pour recevoir les ordres du commandant général.

Les différents corps armés recevront des ordres ou en demanderont au quartier général.

Il est expressément défendu, au nom du bon ordre et de la sûreté publique, de tirer des coups d'armes à feu pour tout autre objet que pour la défense rendue nécessaire par la plus odieuse agression contre la liberté et la paix publique.

(Imprimerie du gouvernement.)

ORDRE DU JOUR.

30 juillet 1830.

La défense de laisser sortir des barrières de Paris sans une permission a été jugée un instant nécessaire; elle est levée par le présent ordre du jour. La circulation devient entièrement libre pour la sortie comme pour l'entrée.

Les chefs de légion veilleront à l'exécution du présent ordre.

A l'Hôtel de Ville de Paris, le 30 juillet 1830.

Le général commandant en chef,

LAFAYETTE.

(Imprimerie du gouvernement.)

COMMANDEMENT MILITAIRE.

Soldats français!

Nous ordonnons à toutes les troupes, garde royale et de ligne, de se rendre dans les quarante-huit heures au camp provisoire établi à Vaugirard.

Nous donnons notre parole d'honneur qu'il ne leur sera fait aucun mal, et que chaque militaire sera traité

comme ami, comme frère, recevra ration et logement, en attendant nos ordres.

Pour le général en chef Gérard:

Le général en second,

PAJOL.

(Imprimerie du gouvernement.)

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

Braves habitants de Paris, chers concitoyens !

La commission municipale, en me chargeant provisoirement de la préfecture de la Seine, m'a confié une fonction à la fois bien douce et bien difficile à remplir. Qui peut se flatter de mériter le rang de premier magistrat d'une population dont la conduite héroïque vient de sauver la France, la liberté et la civilisation; d'une population qui réunit dans son sein tout ce que le commerce, la propriété, la magistrature, les sciences, les arts ont de plus distingué? Mais c'est vous surtout dont on ne peut assez faire l'éloge et protéger les intérêts, citoyens industriels de toutes les professions, vous dont les efforts spontanés, sans guide, sans plan, ont su trouver les moyens de résister à l'oppression et de ne pas souiller d'une seule tache la victoire.

On vous a vus ingénieux et sublimes dans le danger, bienveillants et simples dans le triomphe. Ah! croyez que j'ai appris au milieu de vous à connaître toute l'étendue de mes devoirs, en appréciant toute l'étendue de vos sacrifices.

Il va être fait un relevé des actions glorieuses de cette journée, et surtout des pertes et des malheurs qu'elle a occasionnés. Déjà la bienfaisance publique s'occupe de les réparer : nous ne resterons pas en arrière de son zèle.

Electeurs de Paris, qui, pour la troisième fois, m'avez appelé, par une libre manifestation de vos suffrages, à l'honneur de vous représenter, puis-je espérer que vos suffrages encore me soutiendront dans les nouvelles fonctions dont je viens d'être investi?

Habitants de la capitale, vos magistrats ne veulent vous faire sentir leur présence que par des bienfaits; mais, de votre côté, vous seconderez leurs efforts; vous honorerez doublement votre triomphe par le calme et l'ordre qui siègent si bien au succès. Aidez-nous vous-mêmes à vous rendre heureux; c'est le seul prix, la seule récompense que nous vous demanderons de nos travaux.

Paris, le 30 juillet 1830.

ALEX. DE LABORDE,

Chargé provisoirement de la préfecture de la Seine.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Parisiens,

Investi, par la commission administrative de Paris, de cette magistrature qui veille à votre sûreté, j'ai pris toutes les mesures nécessaires à votre libre circulation.

Continuez et régularisez votre service dans la garde nationale; remettez-vous à la disposition de vos maires. Peu de choses restent à faire pour achever la conquête de la liberté!

La cause sacrée de la patrie est gagnée!

Elle appelle votre dévouement.

N'ayez aucune inquiétude sur la conservation de vos propriétés, la vigilance la plus active de ma part vous en donne la garantie.

Peuple éminemment généreux, braves citoyens! continuez vos efforts : la paix publique, les institutions protectrices de l'honneur français, de la liberté que

vous avez conquise par un courage au-dessus de tout éloge, en seront bientôt le prix.

Paris, le 30 juillet 1830.

Le préfet de police, député de la Seine,

BAVOUX.

La municipalité de Paris à l'armée française.

Braves soldats!

Les habitants de Paris ne vous rendent pas responsables des ordres qui vous ont été donnés; venez à nous, nous vous recevrons comme nos frères; venez vous ranger sous les ordres d'un de ses braves généraux qui a versé son sang pour la défense du pays en tant de circonstances, le général Gérard. La cause de l'armée ne pouvait pas être longtemps séparée de la cause de la nation et de la liberté, sa gloire n'est-elle pas notre plus cher patrimoine! Mais aussi elle n'oubliera jamais que la défense de notre indépendance et de nos libertés doit être son premier devoir. Soyons donc amis, puisque nos intérêts et nos droits sont communs. Le général Lafayette déclare, au nom de toute la population de Paris, qu'elle ne conserve à l'égard des militaires français aucun sentiment de haine ni d'hostilité; elle est prête à fraterniser avec tous ceux d'entre eux qui reviendront à la cause de la patrie et de la liberté, et elle appelle de tous ses vœux le moment où les citoyens et les militaires, réunis sous un même drapeau, dans les mêmes sentiments, pourront enfin réaliser le bonheur et les glorieuses destinées de notre belle patrie.

Vive la France!

Signé : le général LAFAYETTE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Réunion du 30 juillet 1830.

Les députés présents à Paris, réunis au Palais Bourbon, ont adopté le message suivant :

« La réunion des députés actuellement à Paris a pensé qu'il était urgent de prier S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans de se rendre dans la capitale pour exercer les fonctions de lieutenant général du royaume et de lui exprimer le vœu de « conserver les couleurs nationales.
« Elle a de plus senti la nécessité de s'occuper « sans relâche d'assurer à la France, dans la « prochaine session des Chambres, toutes les garanties indispensables pour la pleine et entière « exécution de la Charte. »

(Extrait du *Journal des Débats*.)

Du 31 juillet 1830.

PROCLAMATION DU DUC D'ORLÉANS.

Habitants de Paris,

Les députés de la France, en ce moment réunis à Paris, m'ont exprimé le désir que je me rendisse dans cette capitale pour y exercer les fonctions de lieutenant général du royaume.

Je n'ai pas balancé à venir partager vos dangers, à me placer au milieu de votre héroïque population et à faire tous mes efforts pour vous préserver des calamités de la guerre civile et de l'anarchie.

En rentrant dans la ville de Paris, je portais avec orgueil les couleurs glorieuses que vous avez reprises et que j'avais moi-même longtemps portées.